



Annexe 6 - Calcul des garanties financières



SOMMAIRE

	Page
1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	3
2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des garanties financières – 1 ^{ère} période	5
Figure 2 : Plan des garanties financières – 2 ^{ème} période	6
Figure 3 : Plan des garanties financières – 3 ^{ème} période	7
Figure 4 : Plan des garanties financières – 4 ^{ème} période	8
Figure 5 : Plan des garanties financières – 5 ^{ème} période	9
Figure 6 : Plan des garanties financières – 6 ^{ème} période	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des garanties financières.....	4
--	---

C

C

C

C



1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Celles-ci seront attestées par un acte de cautionnement rédigé conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Le calcul est effectué conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 février 2004 modifié, applicable aux installations classées visées par la rubrique 2510-1.

S'agissant d'une carrière dont la remise en état est réalisée de façon progressive, la formule de calcul utilisée pour l'évaluation du montant des garanties est la formule n°3 de l'arrêté.

$$CR = a \times (S_1 C_1 + S_2 C_2 + S_3 C_3)$$

avec :

- CR (en € TTC) = montant des garanties financières pour la période considérée (période de référence quinquennale).
- S_1 (en ha) = somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S_2 (en ha) = valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S_3 (en ha) = valeurs maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
- $a = \text{Index} (1 + \text{TVA}R) / \text{Index}0 (1 + \text{TVA}0)$ avec :
 - o Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
 - o Index0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,
 - o TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (0,2),
 - o TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- $C_1 = 15\,555 \text{ €/ha}$,
- $C_2 = 34\,070 \text{ €/ha}$,
- $C_3 = 17\,775 \text{ €/ha}$.

L'indice TP01 le plus récent connu à la date de dépôt du dossier est celui d'août 2021 : 116,1, soit 758,7 après application du coefficient de raccordement (6,5345).

D'où, $a = 1,2347$



2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIÈRES

Compte tenu de la durée de renouvellement d'autorisation demandée (30 ans), le montant des garanties financières est calculé pour 6 périodes, d'une durée de 5 ans chacune.

Les paramètres de calculs sont les suivants :

- Surface S_1 (en ha) : surface du merlon évolutif et de la piste d'accès au fond de fouille.
- Surface S_2 (en ha) : surface découverte et en exploitation.
- Surface S_3 (en ha) : surface des fronts en exploitation (linéaire multiplié hauteur moyenne).

Les valeurs des paramètres et le montant des garanties financières pour chaque période sont donnés dans le tableau suivant.

Période	1	2	3	4	5	6
S_1	0,290	0,300	0,310	0,320	0,330	0,380
S_2	2,180	2,000	1,450	1,370	1,300	1,000
S_3	0,312	0,296	0,296	0,187	0,182	0,177
Montant avant indexation en €	84 329	78 075	59 492	54 981	52 659	43 124
Montant indexé en €	104 121	96 399	73 455	67 885	65 018	53 245

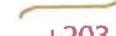
Tableau 1 : Montant des garanties financières

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES 1ère période (T+ 5 ANS)



Figure 1 : Plan des garanties financières – 1^{ère} période

	S1 : surface des infrastructures (pistes , stockage, installation)
	S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
	S3 : surface de front en cours d'exploitation
	Zone non exploitée ou remise en état

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Front
	Courbes de niveau en m NGF
+203	Points cotés en m NGF
Source : Conception Encem	
Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre	



PLAN DES GARANTIES FINANCIERES

2ème période (T+ 10 ANS)



Figure 2 : Plan des garanties financières – 2^{ème} période

-  S1 : surface des infrastructures (pistes, stockage, installation)
-  S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
-  S3 : surface de front en cours d'exploitation
-  Zone non exploitée ou remise en état

-  Limite de la demande de renouvellement
-  Limite d'extraction
-  Front
-  Courbes de niveau en m NGF
-  Points cotés en m NGF

Source : Conception Encem
Echelle : 1 / 2 500



PLAN DES GARANTIES FINANCIERES

3ème période (T+ 15 ANS)



Figure 3 : Plan des garanties financières – 3ème période

	S1 : surface des infrastructures (pistes, stockage, installation)
	S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
	S3 : surface de front en cours d'exploitation
	Zone non exploitée ou remise en état

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Front
	Courbes de niveau en m NGF
	Points cotés en m NGF
Source : Conception Ericem Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre	

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES 4ème période (T+ 20 ANS)



Figure 4 : Plan des garanties financières – 4ème période

	S1 : surface des infrastructures (pistes, stockage, installation)
	S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
	S3 : surface de front en cours d'exploitation
	Zone non exploitée ou remise en état

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Front
	Courbes de niveau en m NGF
+203	Points cotés en m NGF
Source : Conception Encem	
Echelle : 1 / 2 500	
ENCSEM Nord-Centre 	

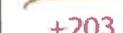
PLAN DES GARANTIES FINANCIERES

5ème période (T+ 25 ANS)



Figure 5 : Plan des garanties financières – 5ème période

	S1 : surface des infrastructures (pistes , stockage, installation)
	S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
	S3 : surface de front en cours d'exploitation
	Zone non exploitée ou remise en état

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Front
	Courbes de niveau en m NGF
	Points cotés en m NGF
Source : Conception Encem	
Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre	

PLAN DES GARANTIES FINANCIERES 6ème période (T+ 30 ANS)



Figure 6 : Plan des garanties financières – 6ème période

	S1 : surface des infrastructures (pistes, stockage, installation)
	S2 : surface en chantier : (Zone en cours d'extraction)
	S3 : surface de front en cours d'exploitation
	Zone non exploitée ou remise en état

	Limite de la demande de renouvellement
	Limite d'extraction
	Front
	Courbes de niveau en m NGF
+203	Points cotés en m NGF
Source : Conception Encem	
Echelle : 1 / 2 500	
ENCSEM Nord-Centre 	



Annexe 7 - Plan de gestion des déchets d'extraction





SOMMAIRE

	Page
1. DECHETS GENERES	3
2. CARACTERE INERTE DES DECHETS	3
3. LIEU D'IMPLANTATION ET AUTRES LIEUX POSSIBLES	5
4. GESTION DES DECHETS	5
4.1. MODALITES DE STOCKAGE	5
4.2. EFFETS ET MESURES	6
4.3. ELIMINATION ET VALORISATION	6
4.4. REMISE EN ETAT DE LA ZONE DE STOCKAGE	8
4.5. PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de stockage.....	7
----------------------------------	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Volume total de déchets d'extraction.....	3
Tableau 2 : Gestion des déchets.....	5



1. DECHETS GENERES

Au sens de l'article 16 bis de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 modifié, les déchets d'extraction sont ici constitués par les matériaux non valorisés résultant du fonctionnement de la carrière. Il s'agit de la découverte et de stériles d'extraction et de sciage.

L'article 1 de ce texte indique qu'on entend par déchets d'extraction les déchets provenant des industries extractives, tels que les résidus (c'est-à-dire les déchets solides ou boueux subsistant après le traitement des minéraux par divers procédés), les stériles et les morts-terrains (c'est-à-dire les roches déplacées pour atteindre le gisement de minerai ou de minéraux, y compris au stade de la préproduction) et la couche arable (c'est-à-dire la couche supérieure du sol).

L'article 1 précise par ailleurs que les déchets d'extraction inertes, lorsqu'ils sont replacés dans les trous d'excavation à des fins de remise en état ou à des fins de construction liées au processus d'extraction (pistes, voies de circulation, merlons...) ne sont pas visés par les dispositions applicables aux « zones de stockage » de déchets d'extraction inertes de cet arrêté. Ne sont également pas visés les déchets stockés pendant une période inférieure à 3 ans.

La découverte est constituée ici de terre végétale et de calcaires altérés. Le volume à décapier sur la zone exploitable est de l'ordre de 36 000 m³ (15 000 m³ de terre et 21 000 m³ de calcaires).

Les stériles correspondent aux rebuts d'extraction de la pierre de taille, séparés à l'extraction (poches d'argiles, calcaires altérés). Les rebuts représentent environ 20% du gisement extrait, soit 22 000 m³ sur la durée d'exploitation.

En comptabilisant les fines calcaires issues de la presse à boues de l'atelier de sciage et les rebuts de sciage (environ 250 m³ par an pour chaque type de déchets, soit globalement 15 000 m³ sur 30 ans), le volume global est de 73 000 m³ environ.

Le tableau suivant récapitule les quantités générées sur la durée d'exploitation (30 ans).

Opération générant le déchet	Nature du déchet	Volume généré
Décapage de la découverte	Terre	15 000 m ³
	Calcaire	21 000 m ³
	Sous-total	36 000 m ³
Extraction	Argile et calcaire	22 000 m ³
Fines	Calcaire	7 500 m ³
Rebuts de sciage	Calcaire	7 500 m ³
Total		73 000 m³

Tableau 1 : Volume total de déchets d'extraction

2. CARACTERE INERTE DES DECHETS

Selon la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL), la découverte et les stériles sont considérés comme inertes sans autre caractérisation. De même, les fines issues de la presse à boues sont inertes, le flocculant utilisé (MAGNAFLOC 5250) est un polyacrylamide dont le taux de monomère d'acrylamide résiduel est inférieur à 0,1% soit 1000 ppm (cf. page suivante).



TENEUR EN ACRYLAMIDE

MAGNAFLOC 5250

Je soussigné, Jean-Jacques VAROQUI, Président et Responsable des Affaires Réglementaires de **ADIPAP SA** certifie que le floculant anionique :

MAGNAFLOC 5250

Comporte un taux d'acrylamide inférieur à 1 000 ppm.

Versailles, le 4 juin 2021.

JJ VAROQUI
Président ADIPAP SA

ADIPAP SA
16, rue Champ Lagarde
78000 VERSAILLES
Tél. 01 39 50 59 17

Siège social: 16, rue Champ Lagarde - 78000 Versailles
Tél. | 01 39 50 59 17 | www.adipap.com
565, rue de Lannoy - 93100 Roubais
Tél. | 03 20 89 01 47 - Fax | 03 20 82 86 48 | adipap@adipap.com



Les codes correspondant sont :

- Pour les stériles de découverte : 01.01.02 : Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte,
- Pour les stériles d'extraction : 01.04.08 : Déchets solides issus de l'extraction incluant des fragments grossiers des matériaux extraits,
- Pour les fines issues de la presse à boues et les rebuts de sciage : 01.04.13 : Déchets provenant de la taille et du sciage.

La terre végétale décapée est également inerte (terre non polluée, actuellement support de culture).

3. LIEU D'IMPLANTATION ET AUTRES LIEUX POSSIBLES

La terre et les stériles sont stockés dans la fouille, avant d'être utilisés dans le cadre de la remise en état des lieux. Il en est de même pour les co-produits issus du sciage des blocs à l'atelier.

Le stockage est réalisé sur le carreau, ce qui évite le dérangement des terrains encore non exploités, et permet leur maintien en culture. Cela évite également de créer de points d'appel visuel depuis les environs.

Seule une partie de la terre végétale est stockée à l'extérieur de la zone en cours d'extraction, sous la forme d'un cordon destiné à assurer la sécurité des lieux.

4. GESTION DES DECHETS

4.1. MODALITES DE STOCKAGE

Comme indiqué au paragraphe précédent, de la terre est stockée en périphérie de l'excavation, sous la forme d'un cordon. Sa hauteur est de l'ordre 2 m, pour une largeur en pied de l'ordre de 8 à 10 m. Les flancs des merlons ont une pente de 30 à 40° (par rapport à l'horizontale), ce qui correspond à la pente de stabilité des matériaux.

Une partie est également stockée en fond de fouille en prévision des travaux de remise en état, en cordon à l'ouest.

Les stériles sont stockés en tas en fond de fouille, sur une hauteur comprise entre 3 et 4 m, pour une largeur en pied de 10 m à 15 m. Les flancs des merlons ont une pente de l'ordre de 30° (par rapport à l'horizontale), ce qui correspond largement à la pente de stabilité des matériaux.

Code déchet	Nature	Procédé générant le déchet	Quantité totale générée pour les 30 ans à venir	Volume stocké hors fouille	Type de stockage	Volume utilisé pour la remise en état
-	Terre végétale	Décapage	15 000 m ³	2 000 m ³ maximum	Merlon	12 000 m ³
01.01.02	Déchets solides ou semi-solides issus de la découverte et de l'exploitation du gisement	Décapage	21 000 m ³	Sans objet	Tas	21 000 m ³
01.04.08	Déchets solides issus de l'extraction incluant des fragments grossiers des matériaux extraits	Extraction	22 000 m ³		Tas	22 000 m ³
01.04.13	Déchets provenant de la taille et du sciage	Sciage	15 000 m ³	Sans objet	Tas	15 000 m ³

Tableau 2 : Gestion des déchets



4.2. EFFETS ET MESURES

En l'absence d'aléa naturel particulier (inondation, sismicité) et compte tenu de la topographie du secteur, il n'y a pas de facteur de risque particulier d'instabilité du stockage ou de fluage de matériaux.

Le merlon périphérique est progressivement colonisé par la végétation, ce qui évite ce type d'effet.

Il assure la protection du front de taille. Il est doublé par une clôture.

Un portail est installé à l'entrée de la carrière et un panneau est mis en place en périphérie afin de signaler l'activité et l'interdiction de pénétrer sur le site.

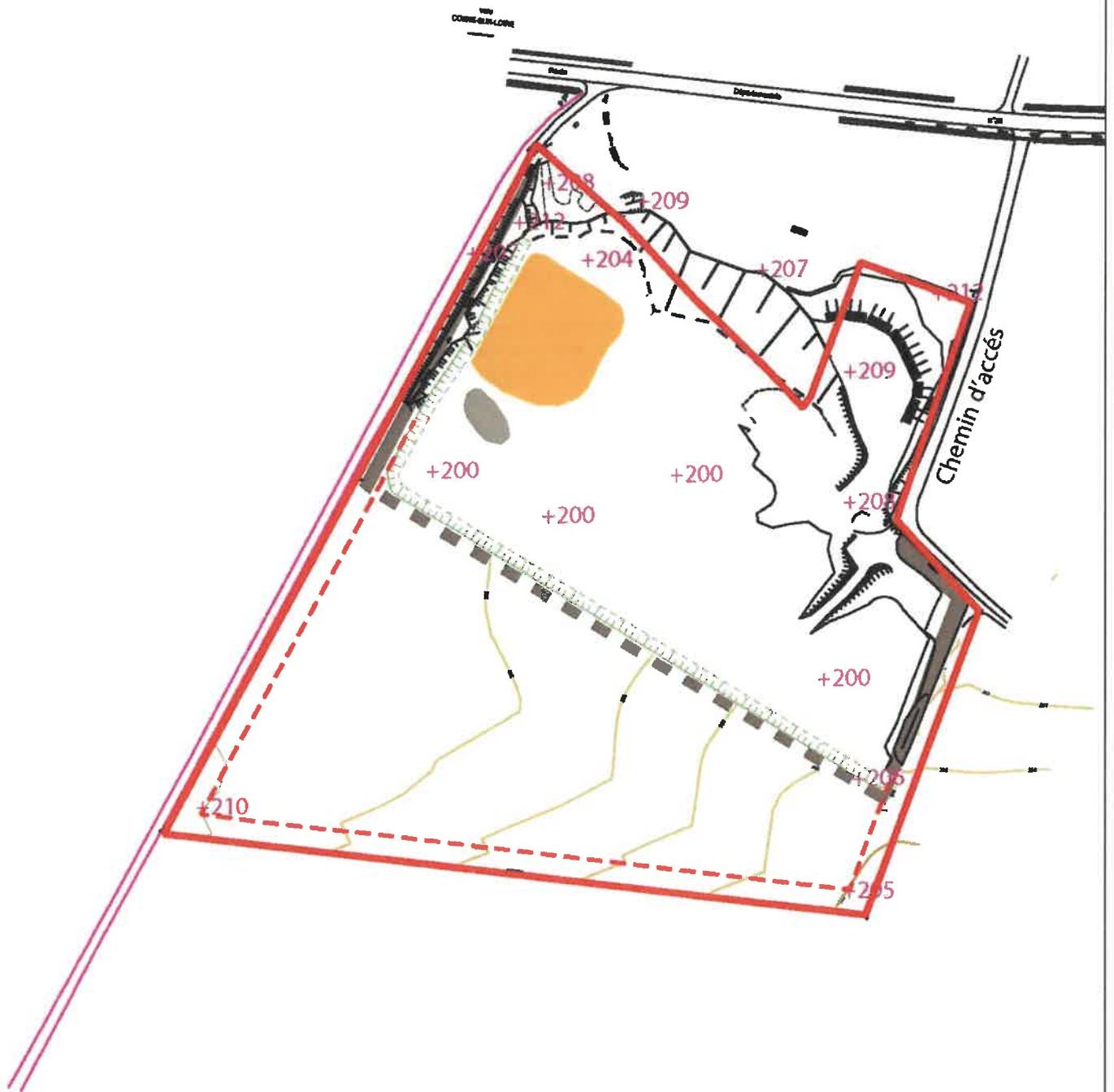
Les stocks sont établis selon leur pente de stabilité.

En aucun cas les stockages présents sur le site ne sont susceptibles d'engendrer un accident majeur. Il n'y a donc pas lieu de les classer dans la catégorie A définie dans l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets de l'industrie extractive.

4.3. ELIMINATION ET VALORISATION

Des stériles peuvent être commercialisés localement comme matériaux d'empierrement, pour la création ou le rechargement de chemins ou de plateformes agricoles par exemple. Les volumes concernés sont très faibles.

PLAN DE STOCKAGE DES DECHETS



Stockage de stériles

- Stock temporaire (position évolutive)

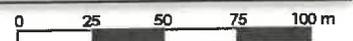
Stockage de terre

- Merlon en position définitive
- Merlon évolutif
- Stock temporaire

Figure 1 : Plan de stockage

- Limite de la demande de renouvellement
- Limite d'extraction
- Talus
- Front d'extraction
- Courbes de niveau en m NGF
- +203** Points cotés en m NGF

Source : Conception Encem
Echelle : 1 / 2 500 ENCEM Nord-Centre





| 4.4. REMISE EN ETAT DE LA ZONE DE STOCKAGE

La terre stockée en merlon au sud sera reprise dès lors que l'avancée de l'exploitation le nécessitera (tous les 2 à 5 ans). Elle sera régalerée en fond de fouille sur les stériles et sur les talus.

Un merlon de terre de 1 à 2 de haut sera conservé en périphérie de l'excavation afin de sécuriser l'accès aux sommets des talus au terme de l'exploitation.

Les stériles (découverte et rebuts et fines de sciage) serviront à taluter les fronts et régaler le carreau au fur et à mesure de la progression de l'exploitation.

Au terme de l'activité, il ne demeurera aucun stockage de matériaux, hormis le cordon nécessaire au maintien de la sécurité.

| 4.5. PROCEDURE DE CONTROLE ET DE SURVEILLANCE

En l'absence d'effet et de risque liés au stockage des déchets d'extraction, aucune mesure spécifique ne s'impose. Les mesures de surveillance et de suivi environnemental global du site, avec établissement d'un plan topographique annuel pendant la durée de l'exploitation, permettront néanmoins de contrôler l'état des zones de stockage.



Annexe 8 - Document unique



MISE A JOUR DU DOCUMENT DE SANTE ET DE SECURITE

Etabli en application du décret 95694 du 03.05.95

Titre RG – 1 – R Article 3

Et

De la circulation d'application du 03.05.95

Titre RG – 1 – Article 4

Et

Du Code du Travail Article R4121 – 1 à 4

EVALUATION DES RISQUES POUR LA SANTE
ET LA SECURITE DES TRAVAILLEURS

Site des Noirats 58220 Donzy

Mise à jour le mardi 5 janvier 2021

c) **FORMATIONS :**

Les dossiers de prescriptions établis conformément au RGIE et au Code du Travail seront communiqués et commentés au personnel concerné par leur fonction de travail.

L'attention du personnel sera tout particulièrement attirée sur la tenue de travail et l'obligation du port de protections individuelles telles que chaussures de sécurité, casques, protections auditives...

Des autorisations (de conduite d'engin, d'habilitation électrique...) sont délivrées par la gérante après formations spécifiques.

d) **INFORMATIONS :**

L'information du personnel sera complétée sur les moyens mis en œuvre dans le cas d'incendie, d'accident, de manipulation de charges lourdes.

2.2 LUTTE CONTRE L'INCENDIE :

Le plan de sécurité incendie est commenté au personnel et affiché aux tableaux réservés à cet effet. Des exercices seront organisés à intervalles réguliers. Les extincteurs en nombre suffisant seront clairement signalés, régulièrement vérifiés et entretenus.

2.3 ALARME EVACUATION SECOURS SAUVETAGE :

La liste des numéros de téléphone permet de déclencher les secours externes. Les sauveteurs secouristes du travail SST seront recyclés chaque année. Les travailleurs isolés seront équipés de moyen de télécommunication (type SFR). (RG art.22)

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU MORTEL AVERTIR IMMEDIATEMENT LES SECOURS EN COMPOSANT LE 18 (pompiers) en précisant : le lieu de l'accident, les circonstances de l'accident, le nombre de victimes et leur état.

Ne jamais raccrocher le premier, Envoyer une personne devant les secours, s'assurer que l'alerte a été donnée. Les accidents seront portés à la connaissance de la Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement DREAL : Mr GALTIE (03 86 36 00 55)

Principaux numéros de téléphones utiles :

Le Maire : 03 86 39 30 28

La Gendarmerie 17

Prévenchem : 03 80 78 86 90

1° ORGANISATION DE L'EXPLOITATION

1.1 CONDUITE DE L'EXPLOITATION :

L'exploitation autorisée par l'arrêté du 23.08.1994 sera conduite en conformité avec le règlement général des industries extractives (R.G.I.E.) institué par le décret du 7 mai 1980 modifié, et le code du travail.

La Société Carrière de la Grosse Borne se conformera à l'ensemble de ces dispositions.

La personne physique chargée de la direction des travaux est Mr Marinelli Julien. Il veillera à la tenue du registre d'avancement des travaux prescrits à l'article 67 RG ET article 5 de l'arrêté du 24 juillet 1995 dont notamment la méthode d'exploitation.

Les plans des travaux seront mis à jour tous les ans et communiqués à la DREAL

1.2 ASSISTANCE DU DIRECTEUR TECHNIQUE :

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 1995 sur les recours à un organisme extérieur agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé en carrière, l'exploitation est affiliée à PREVENCEM.

1.3 REGISTRE ET PLANS :

Plans annuels,

Registre PREVENCEM

Carnet de bord de l'engin

Registres et rapports de contrôles technique (électricité, levage, extincteurs)

2° SECURITE ET SANTE DU PERSONNEL

a) **DOCUMENT DE SANTE ET SECURITE**

Pour tous travaux, l'ensemble du personnel se référera au document de santé et sécurité (ainsi qu'aux dossiers de prescriptions et consignes spécifiques qui le complètent)

b) **BOISSONS ALCOOLISEES ET REPAS**

La quantité journalière de boissons alcoolisées autorisée est de :
0,50 litre par jour de bière ou 0,25 litre par jour de vin à 10°

Il est interdit aux ouvriers :

De transporter plus que la quantité de boissons alcoolisées autorisée à être consommée sur le chantier, et de laisser entrer ou séjourner sur le chantier toute personne en état d'ivresse.

Intervention : En présence d'un électrocuté :

- . couper l'interrupteur général avant toute intervention,
- . pratiquer la réanimation, et,
- . évacuer le blessé rapidement vers un hôpital

- Dans tous les cas, couvrir le blessé pour le protéger du froid
- Prévenir immédiatement Monsieur MARINELLI .
- Ne pas déplacer un blessé sauf si la situation le met en danger
- Ne jamais donner à boire à un blessé

2.4 Conception des lieux de travail, des équipements sanitaires :

Le chef de carrière est responsable du bon état et de l'entretien des locaux.

3. EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE :

Une étude de l'exploitation permet d'identifier les risques énumérés ci-après. L'ensemble du personnel se référera aux documents cités pour toute exécution de travaux .

Lorsque sera prévue une opération inhabituelle sur la carrière pour laquelle des risques nouveaux apparaîtraient ou que la complexité de la tâche multiplie les risques, un permis de travail sera délivré au personnel chargé de l'intervention par Monsieur MARINELLI

Ce permis (voir modèle en dernière page du document) ne sera remis qu'après s'être assuré de la compétence, de la formation du personnel et de l'aptitude médicale. Un rappel des mesures de sécurité à prendre, ainsi que le cas échéant l'établissement d'une consigne spécifique sera réalisée et remise au personnel.

Les moyens à mettre en œuvre pour supprimer ces risques ou en limiter les effets sont énumérés ci-après.

<ul style="list-style-type: none"> ◆ d'un ENGIN de TRANSPORT (BUMPER) ◆ d'un engin de manutention (chariot élévateur, camion multi-bras) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur pistes" ⇒ Voir consigne spécifique
<p>CHUTES D'OUTILLAGE ou D'APPAREILLAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors des manutentions avec engins et appareils de levage 	<p>Art. 42 - Décret du 03/05/95</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pas de personnel dans le rayon d'action d'un engin ou d'un appareil de levage : pont roulant, chariot élévateur - grue à tour) ⇒ Soligner et vérifier l'élingage ⇒ Voir consigne spécifique
<p>2 - RISQUES DE COLLISIONS</p> <p>ENTRE VEHICULE & PIETON</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors des déplacements sur pistes ◆ Chantiers, aux abords de l'installation, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes"
<p>VEHICULES ENTRE-EUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors des déplacements sur pistes, chantiers, zones de manœuvres de stockage, sur les banquettes, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes"
<p>ENTRE UN VEHICULE et UN ELEMENT FIXE</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors du déplacement d'un véhicule à proximité de bâtiments ou d'installations 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes"
<p>RISQUES</p> <p>3 - RISQUES DE RETOURNEMENTS D'ENGIN</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors de déplacements ou de manœuvres ◆ Lors d'opérations de chargement ◆ Lors d'opérations de levage 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes" et dossier de prescriptions "Travail & Circulation en Hauteur"
<p>4 - RISQUES DE PROJECTIONS</p> <p>Dans les yeux ou toute autre partie du corps</p> <p>PROJECTIONS DE PARTICULES & ECLATS</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors des opérations de meulage, forage, soudage, oxycoupage travail à la masse, soufflage des trous de mines à l'air comprimé, utilisation de la soufflette pour nettoyage de pièces ou de vêtements, utilisation de machines outil (tour - fraiseuse) et lors de l'utilisation du fil diamant en roche ornementale (en cas de rupture, projection de pastilles) 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Port des protections individuelles - Voir dossier de prescriptions E.P.I. ⇒ Respect des règles de l'art ⇒ Voir consignes spécifiques

RISQUES	PREVENTION
<p>I - RISQUES DE CHUTES</p> <p>CHUTES DE PLAIN-PIED</p> <p>Lors de la circulation à pied :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ sur pistes, banquettes, carreau de la carrière, chantiers etc. ... 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Se déplacer normalement, sans courir, sans précipitation. <p><i>Les lieux de circulation, accès, issues sont maintenus en bon état, libres de tout obstacle et éclairés la nuit.</i></p> <p><i>La circulation à pied de nuit est exceptionnelle et pour les zones non éclairées ou mal éclairées, le personnel doit être équipé d'un moyen d'éclairage individuel.</i></p>
<p>CHUTES AVEC DENIVELLATION</p> <p>EHELLES (Fixes ou mobiles)</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ DU FRONT DE TAILLE ou d'une BANQUETTE lors des opérations de découverte - implantation des fils, foration - minage ◆ LORS D'INTERVENTIONS SUR INSTALLATION et en règle générale, toute opération d'entretien, de visite de contrôle, en hauteur dans toutes les parties de l'installation, bâtiments et annexes. ◆ Lors des accès et des interventions sur les engins 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Travaux en Hauteur" ⇒ Voir dossier de prescriptions "Travaux en Hauteur & Minage" ⇒ Voir dossiers de prescriptions "Travaux en Hauteur" & "Minage" ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes"
<p>RISQUES</p> <p>CHUTES D'ENGIN OU VEHICULES</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ du FRONT DE TAILLE ◆ d'une BANQUETTE ◆ d'une PISTE <p>CHUTES DE MATERIAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ du FRONT DE TAILLE 	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Voir dossier de prescriptions "Véhicules sur Pistes" ⇒ Voir dossier de prescriptions "Travaux & Circulation en Hauteur" ◆ Art. 42 - Décret du 03/05/95 ⇒ Voir consigne "purges"

**PROJECTIONS DE LIQUIDES SOUS
PRESSION**

- ◆ En cas de rupture d'un flexible sous pression

**PROJECTIONS DE MATERIAUX &
DE BLOCS**

- ◆ Lors des opérations de tirs de mines
- ◆ Lors du transport des matériaux
- ◆ Lors du stockage des matériaux

- ⇒ Voir dossier de prescriptions « explosifs »
- ⇒ Voir dossier de prescriptions « Véhicules sur pistes »
- ⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I

RISQUES	PREVENTION
<u>5 – RISQUES D’INCENDIE</u>	
ENGINS	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Lors du remplissage des réservoirs d’hydrocarbure ◆ En cas de rupture de conduites ou flexibles contenant des liquides chauds 	<p>⇒ Prévoir un extincteur à bord de chaque engin et véhicule</p>
<u>7 – RISQUES ELECTRIQUES</u>	
BRULURES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ En cas de déflagration et d’arc électrique – Intervention sur installation – Erreur de manipulation installation vétuste – Foudres etc. 	<p>⇒ Voir dossier de prescriptions « Travaux Electriques » et voir dossier de prescriptions E.P.I</p>
INCENDIE	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Foudres 	
<u>8 – RIQUES DUS AUX MANUTENTIONS</u>	
MANUTENTIONS MANUELLES	
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Douleurs dorsales, lombalgies, lumbago lors de manutention de charge lourdes et mauvaise position et / ou mauvais geste ◆ Plaies aux mains, amputation lors de manutentions de charges coupantes (vitres, tôles, etc.) ◆ Ecrasements : Manutention de charges lourdes que l’on échappe ou membre coincé entre une charge que l’on déplace et une partie fixe d’une machine ou d’un bâtiment. 	<p>⇒ Suivre une formation de manutention manuelle</p> <p>⇒ Utiliser les moyens de manutention mécaniques à votre disposition dans l’entreprise (chariot-élévateur, ponts, etc.)</p> <p>⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I.</p> <p>⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I.</p>

RISQUES	PREVENTION
11 - RISQUES LIES AU SUBSTANCES TOXICOLOGIQUES	
RISQUES PNEUMOCONIOTIQUES	
◆ Par inhalation de poussière	⇒ Voir dossier de prescriptions « Protection des salariés contre les poussières en carrières » et dossier de prescriptions utilisation des E.P.I. Porter des masques adaptés
RISQUE D'INGESTION	
◆ Ingestion accidentelle de produits toxiques et dangereux	⇒ Appeler les pompiers et le centre antipoison le plus proche ⇒ Manipuler les produits avec précaution ⇒ Toujours lire les recommandations du fabricant sur le récipient et respecter ses recommandations ⇒ En cas de transvasement d'un produit dans un récipient autre que le récipient d'origine, toujours identifier le produit.
12 - RISQUES DUS AU BRUIT	
◆ Surdit�	
◆ Autres (hypertension, insomnie, troubles de la digestion, nervosit� etc.)	⇒ Voir dossier de prescriptions « Bruit » et dossier de prescriptions E.P.I. ⇒ Idem
13 - RISQUES DUS AUX VIBRATIONS	
◆ Douleurs dorsales	
◆ Vibrations transmises au syst�me mains-bras. Utilisation du perforateur 1 jour par mois pendant la campagne d'extraction	⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I. ⇒ Porter des gants adapt�s pour att�nuer les vibrations. Compte tenu du temps d'exposition, le risque est faible

RISQUES	PREVENTION
MANUTENTIONS MECANIQUES	
⇒ Risque de heurts et de chocs de charge en mouvement ⇒ Risque d'�crasement : * entre une charge en d�placement et une partie fixe de l'installation * entre deux charges en d�placement * sous une charge qui se d�croche suite � un mauvais �lingage (�lingue pas assez forte, trop us�e ou mal mise, etc.) ⇒ Risque de plaies et piq�res lors de la manipulation d'�lingues m�talliques en mauvais �tat	⇒ Voir consigne sp�cifique pour le levage et dossier de prescriptions E.P.I. ⇒ Ne pas rester sous la charge manutentionn�e ⇒ Voir dossier de prescriptions E.P.I et consigne sp�cifique pour le levage
9 - RISQUES LIES AUX ORGANES EN MOUVEMENT	
◆ Risques d'entra�nement, d'�crasement, de plaies, chocs, amputation en cas de contacts avec des bandes transporteuses, v�rins hydrauliques, organes de transmission (poulies, courroies, cha�nes et pignons etc.) en mouvement.	Voir les consignes inscrites dans Le manuel de la TD25
10 - RISQUES DUS AUX EBOULEMENTS, CHUTES DE BLOCS & GLISSEMENTS DE TERRAIN	
◆ Risques d'ensevelissement, d'�crasement en cas de pr�sence au pied d'un gradin pour implantation d'un tir ou foration de trous horizontaux	⇒ Voir consigne sp�cifique « Purge » ⇒ Il est interdit de passer ou de stationner (� pied ou avec un v�hicule) au pied d'un gradin ou avec un v�hicule, la distance limit�e d'approche est de 2 m�tres par rapport � la paroi. Pour les pi�tons, sauf cas tr�s exceptionnel et avec l'accord du sup�rieur hi�rarchique et sous la surveillance d'une autre personne, le travail au pied du front de taille (5 m�tres de distance minimum) est interdit. De nuit, la pr�sence et la circulation au pied du front de taille sont formellement interdites.

PROTCOLE DE PROTECTION CONTRE LE CORONAVIRUS COVID 19

GESTES BARRIERES DEVANT ETRE APPLIQUES EN PERMANENCE

Le port de masque n'est pas recommandé sans symptômes, si les mesures de distanciation (physique) sont respectées.

- Se laver les mains régulièrement (au moins toutes les deux heures) à l'eau savonneuse pendant environ 30 secondes ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique,
- Toussez dans votre coude
- Utilisez des mouchoirs à usage unique, et jetez-les après usage dans une poubelle fermée
- Saluer sans se serrer la main, sans embrassades
- Garder une distance minimum d'au moins un ou deux mètres avec les autres personnes,
- Que cela soit avec ou sans le port de gants, éviter de vous toucher le visage.

MISE EN PLACE DANS L'ENTREPRISE

SANITAIRES / VESTIAIRES

- Utiliser les sanitaires des bureaux qui seront désinfectés avant et après chaque passage,
- Le vestiaire est suffisamment grand pour pouvoir respecter les gestes barrières

ENGINS ET VEHICULES

- Dans la mesure du possible un seul conducteur pour chaque engin, dans le cas contraire à chaque changement de conducteur, nettoyer tous les éléments de commande avec des produits désinfectants et des gants
- Eviter la présence de deux personnes dans un même engin ou véhicule. Lorsque cela n'est pas possible, les opérateurs concernés devront obligatoirement porter un masque, des gants et des lunettes couvrantes et ajustées.

FICHE STATUT COVID-19

Nom :

Prénom :

Société :

O D1 - Je présente actuellement des symptômes évocateurs d'une infection à COVID-19 (fièvre, courbatures, toux, diarrhées, perte d'odorat, céphalées, etc.)

O D2 - J'ai été infecté(e) par le COVID-19 :

D 2-1 Je présente encore des symptômes

D 2-2 Je ne présente pas de symptômes depuis plus de 3 semaines

O D3 - J'ai été en contact avec un sujet infecté :

D 3-1 Depuis plus d'1 mois

D 3-2 Depuis moins d'1 mois

O D4 - Je n'ai jamais présenté de symptômes évocateurs d'une infection à COVID-19

Je m'engage à signaler à mon responsable de cellule toute modification de mon statut COVID-19.

Fait à le

Signature

ATELIERS

- En complément des gestes barrières
- Organiser les échanges oraux de directives de fabrication à l'extérieur des ateliers et du bruit autant que cela est possible en respectant les mesures de distanciation
- (vous êtes suffisamment éloignés des uns des autres pour éviter tout contact)
- Pour chaque intervention de maintenance limiter ou réduire le nombre d'intervenants. Lorsque le principe de distanciation ne peut être garanti les opérateurs concernés devront :
 - Porter un masque, des gants et des lunettes
 - Nettoyer et désinfecter tout le matériel utilisé collectif

ACCUEIL / BUREAUX

- En complément des gestes barrières, ne pas être plus de trois personnes dans la salle d'exposition
- Aérer les locaux et les nettoyer et les désinfecter
- Ne plus mettre à la disposition des chauffeurs des stylos, en cas de non stylo signer le BL pour eux avec la mention « Pour Monsieur ou Madame XXX, cause COVID 19 »
- Favoriser les échanges par téléphone

CARRIERE SITE LES NOIRATS

Mise à jour: 14 Octobre 2016

FICHE SECURITE

Poste: PELLETEUSE LIEBHER 942

POINTS DANGEREUX DE LA MACHINE

- Cabine
- Procédure anti-retournement

ACTIONS EVITANT L'ACCIDENT

- Après financement bancaire mise en place de protections sur la cabine pour éviter les projections de pierres
- Pelleteuse avec bonne stabilité 40 Tonnes, 3 mètres de large, bras de 9 mètres, le pelleteur devra travailler avec des merlons de sécurité pour éviter le risque de retournement lors des travaux en haut de fronts

GESTES EVITANTS L'ACCIDENT

- Mettre les protections individuelles, EPI.
- Arrêter la machine lors du nettoyage
- Laisser les dispositifs de sécurité en place.
- Attention au maintien des pièces.
- Gants, Chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles, vêtements de travail

CONSIGNES PARTICULIERES

- Interdire toute personne non autorisée.
- Arrêter la machine après utilisation
- Ne pas tenir de pièces avec une pince.

TELEPHONES UTILES

GERANT	07 77 20 26 42
POMPIERS	18
SAMU	15

INTERDICTION FORMELLE DE NEUTRALISER LES DISPOSITIFS DE SECURITE

RESPECTER LES REGLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

- utilisation d'absorbants en cas de fuites.

En cas d'accident de fonctionnement ou d'anomalies de dispositifs de sécurité prévenir le directeur technique du site, ou le gérant

En cas d'accident, gardez votre calme. Informer le secouriste le plus proche de vous et vos supérieurs hiérarchiques.

Commentaires: Lors de l'utilisation de la pelleteuse faire attention qu'il n'y ai aucune personne dans le champ d'action de la pelleteuse

Le gérant,



Intervenants,



CARRIERE SITE LES NOIRATS

Mise à jour: 1er Septembre 2016

FICHE SECURITE

Poste: MACHINE TD25

POINTS DANGEREUX DE LA MACHINE

- Bande tournante
- Maintenance manuel des pièces,
- Projections,
- Bruits

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Gants
- Chaussures de sécurité
- Bouchons d'oreilles
- Vêtements de travail
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Lunettes de protections

GESTES EVITANTS L'ACCIDENT

- Mettre les protections individuelles, EPI.
 - Arrêter la machine lors du nettoyage
 - Laisser les dispositifs de sécurité en place,
 - Attention au maintien des zones de sécurité
- Ne pas intervenir sur la machine en mouvement ou quand elle est sous tension.
Tableau de commande mobile qui permet à l'opérateur de s'éloigner à la distance de sécurité. L'opérateur ne doit pas s'approcher du cible lors de la coupe d'un bloc.
Attendre l'arrêt complet du sciage pour débrancher l'élément scé

CONSIGNES PARTICULIERES

- Interdire toute personne non autorisée,
- Arrêter la machine après utilisation
- Ne pas tenir de pièces avec une pince,

TELEPHONES UTILES

GERANT 07 77 20 26 42
POMPIERS 18
SAMU 15

INTERDICTION FORMELLE DE NEUTRALISER LES DISPOSITIFS DE SECURITE

RESPECTER LES REGLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

- utilisation d'absorbants en cas de fuites.

En cas d'accident de fonctionnement ou d'anomalies de dispositifs de sécurité prévenir le directeur technique ou le gérant

En cas d'accident, gardez votre calme. Informer le secouriste le plus proche de vous et vos supérieurs

Commentaires: Lors de l'utilisation de la TD25 faire attention qu'il n'y ai aucune personne dans la zone de sécurité de la machine

Le gérant,



Intervenants,



CARRIERE SITE LES NOIRATS

Mise à jour: 1er SEPTEMBRE 2016

FICHE SECURITE

Poste: MACHINE ML 4000

POINTS DANGEREUX DE LA MACHINE

- Cabine
- Câble
- Projections,
- Bruits

PROTECTIONS INDIVIDUELLES

- Gants
- Chaussures de sécurité
- Bouchons d'oreilles
- Vêtements de travail
- Bouton d'arrêt d'urgence
- Casque

GESTES EVITANTS L'ACCIDENT

- Mettre les protections individuelles, EPI.
- Arrêter la machine lors du nettoyage
- Laisser les dispositifs de sécurité en place.
- Ne pas intervenir sur la machine en mouvement ou quand elle est sous tension
- Respecter les zones de sécurité. Ne pas descendre de la machine en fonctionnement
- L'opérateur ne doit pas s'approcher du câble lors d'une coupe de bloc
- Attendre l'arrêt complet du fil diamant pour débiter l'élément scé

CONSIGNES PARTICULIERES

- Interdire toute personne non autorisée.
- Arrêter la machine après utilisation
- Ne pas tenir de pièces avec une pince.

TELEPHONES UTILES

GERANT 07 77 20 26 42
POMPIERS 18
SAMU 15

INTERDICTION FORMELLE DE NEUTRALISER LES DISPOSITIFS DE SECURITE

RESPECTER LES REGLES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT:

*utilisation d'absorbants en cas de fuites.

En cas d'accident de fonctionnement ou d'anomalies de dispositifs de sécurité prévenir le directeur technique ou la gérante

En cas d'accident, gardez votre calme. Informer le secouriste le plus proche de vous et vos supérieurs

Commentaires: Lors de l'utilisation de la ML 4000 faire attention qu'il n'y ai aucune personne dans la zone de sécurité de la machine

la gérante,



Intervenants,





Carrière de la Grosse Borne

METHODE DE COTATION DES RISQUES

- Trois paramètres :

Fréquence	2	4	6
Gravité	2	4	6
Maîtrise du risque	3	2	1

- Evaluation pour chaque risque :

Chute de plein pied	F = 6	G = 2	MR = 2	Total 10
Chute de hauteur	F = 2	G = 4	MR = 2	Total 08
Manutention manuelle	F = 6	G = 4	MR = 3	Total 13
Nuisances liées au bruit	F = 4	G = 2	MR = 1	Total 07
Produits émission déchets	F = 2	G = 2	MR = 2	Total 06
Incendie explosion	F = 2	G = 4	MR = 1	Total 07
Electricité	F = 4	G = 4	MR = 1	Total 09
Eclairage	F = 2	G = 2	MR = 2	Total 06
Poussières	F = 4	G = 4	MR = 2	Total 10
Manutention mécanique	F = 6	G = 4	MR = 3	Total 13
Circulation déplacement	F = 4	G = 6	MR = 1	Total 11
Effondrement chutes d'objets	F = 2	G = 4	MR = 2	Total 08
Vibrations	F = 2	G = 2	MR = 2	Total 06
Entreprises extérieures	F = 2	G = 4	MR = 2	Total 08
Travail isolé	F = 2	G = 2	MR = 2	Total 06
Froid	F = 2	G = 2	MR = 1	Total 05

NATURE DU RISQUE	COMMENTAIRES	MESURES PREVENTIVES	DATES ET REALISATIONS DES MESURES PREVENTIVES
<p>CHUTE DE PLAIN-PIED Le risque est lié au déplacement à pied des personnes. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt avec un objet, une machine ou du mobilier.</p>	<p>Risque très général qui concerne l'ensemble du personnel. Il est toutefois plus important lorsque le sol est glissant, inégal, défectueux ou lorsque le passage est étroit, encombré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser la circulation des piétons • Avoir des revêtements adaptés et entretenus • Dégager les passages • Eclairer correctement 	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>CHUTE DE HAUTEUR Il y a chute de hauteur lorsqu'il existe une différence de niveau avec le sol. Comme pour la chute de plain pied, la blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt avec un objet, une machine ou du mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur est importante.</p>	<p>Le risque est important lorsque : Il existe des parties en contrebas : escalier, passerelle, quai, pont, éclairage, toiture, bâche de camion. En cas d'utilisation de dispositif mobile : échelle, escabeau, échafaudage, Il y a utilisation de moyens de fortune chaise, carton empilement</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les zones de circulations en les signalant, en les protégeant, en les éclairant. • Information et formation de personnel à l'utilisation et à l'entretien du matériel mobile • Inspecter régulièrement les dispositifs de sécurité. • Faire porter le cas échéant des harnais individuels. 	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>MANUTENTION MANUELLE Le risque peut aussi bien induire les blessures liées à des écrasements ou des chocs que les maladies professionnelles causées par des efforts physiques, des gestes répétitifs ou encore des mauvaises postures.</p>	<p>Le risque concerne une grande partie du personnel notamment celui employé dans la production, la maintenance et le stockage. Il est important lorsque : La masse des charges manipulées est élevée, La manutention est répétitive et la cadence est élevée, La charge est difficile à manipuler ou dangereuse, Les zones de chargement sont mal conçues tant dans l'entreprise qu'à l'extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les manutentions manuelles • Organiser et rationaliser les moyens de manutention. • Equiper les charges de moyen de préhension. • Former le personnel aux bonnes postures • Faire porter des équipements de protection individuels : gants, chaussures, ceinture 	<p>* renouvellement périodique suivant l'usure</p>

<p>MANUTENTION MECANIQUE Le risque peut être lié : A la circulation des engins mobiles : collision dérapage écrasement A la charge manutentionnée : chute, heurt, renversement Au moyen de manutention : rupture, défaillance.</p>	<p>Le risque peut être induit par : Inadaptation des moyens de manutention Un manque de visibilité Une vitesse excessive Instabilité de la charge liée à l'absence ou au défaut d'arrimage Des aires de manutention mécanique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des moyens de manutention conformes en respectant les spécifications du constructeur. • Former le personnel à leur utilisation • Vérifier régulièrement leur état • Etablir des plans et règles de circulation • Eclairer les zones sensibles. 	<p>* entretien régulier</p>
<p>CIRCULATION ET DEPLACEMENT Le risque résulte d'un choc entre : Un piéton et un véhicule Un véhicule et un obstacle Plusieurs véhicules</p>	<p>Il peut apparaître lorsque : Il existe des voies de circulation communes aux piétons et aux véhicules. Le réseau de circulation comporte des zones dangereuses : croisement Les voies de circulation sont étroites en pente ou en mauvais état, encombrées Les véhicules sont en mauvais état Les délais imposés impliquent le non respect de certaines règles du code de la route : limitation de vitesse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un plan de circulation • Entretien des voies de circulation état éclairage, signalisation • Respecter les règles d'utilisation des véhicules (charges) • Respecter les préconisations des constructeurs en terme d'entretien des véhicules • Les faire réparer sans délai • Former les conducteurs au respect des règles de sécurité • Organiser les déplacements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de circulation sur le site d'extraction « Les Noirats ». • CACES • FCO Novembre 2013
<p>EFFONDREMENT ET CHUTES D'OBJET Le risque est particulièrement présent dans les zones de stockage. Néanmoins, il existe également au stade de la fabrication et notamment dans des opérations de sciage des blocs. Il concerne l'effondrement des matériaux</p>	<p>Stockage des produits en hauteur (même dans les bureaux) Empilement sur hauteur importante Travaux faits simultanément à des hauteurs différentes. Travaux effectués dans des tranchées. Morceaux de blocs qui se détachent après le sciage. Chute de produits lourds de leur manutention : pont, ventouse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser les zones de stockage • Limiter la hauteur de stockage • Installer des protections contre les chutes d'objets • Porter un casque et des chaussures de sécurité • Vérifier le matériel de manutention • Informer le personnel 	<p>* distribution des EPI adéquats - Casques à renouveler suivant l'usure</p>

<p>ELECTRICITE Risque de brûlures ou d'électrocution suite à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension</p>	<p>Ce risque est particulièrement insidieux dans la mesure où le danger ne se voit pas. On le rencontre, notamment en cas de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Conducteur nu accessible au personnel Armoire électrique non fermée Utilisation de matériel défectueux (notamment portatif) ou de câblage détérioré Non consignation de l'installation électrique lors d'une intervention « bricolage » ligne d'alimentation en hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Les installations électriques doivent être réalisées par du personnel qualifié selon les règles de l'art et avec du matériel conforme aux besoins • Toute intervention doit être faite par du personnel qualifié et autorisé • Vérifier régulièrement vos installations et l'état du matériel • Fermer les armoires et ventiler les locaux afin d'éviter l'accumulation de poussières qui augmente le risque d'échauffement • Signaler le danger par un affichage adéquat • Informer le personnel • Prévoir des circulations adaptées aux engins de levage 	<ul style="list-style-type: none"> • Installations vérifiées annuellement par Dek
<p>ECLAIRAGE Un défaut d'éclairage est le plus souvent un facteur de fatigue et de gêne. Il est également un facteur non négligeable d'accident</p>	<p>Ce risque est général, il peut résulter d'un éclairage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Insuffisant, Inadapté au travail Excessif : éblouissement <p>Une attention particulière doit être portée aux zones de déplacement et de circulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'éclairage au travail effectué • Privilégier un réglage individuel • Entretien régulièrement les fenêtres et les appareils d'éclairage. • Remplacer rapidement les lampes défectueuses • Installer un éclairage de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y a pas d'éclairage sur le site d'extraction.
<p>POUSSIÈRES C'est le risque d'inhalation de poussières plus ou moins fines. Selon la taille de la poussière et sa composition chimique, les conséquences peuvent varier d'une simple gêne respiratoire à des maladies graves (silicose)</p>	<p>Malgré le travail « à l'eau » ce risque est réel. Il convient d'attirer l'attention sur le personnel sur le fait que les poussières les plus nocives sont celles qui ne se voient pas (poussières alvéolaires) la mesure des poussières est obligatoire une fois par an</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions de poussières par aspersion, captation à la source, isolement des lieux de travail. • Surveiller et entretenir les installations • Utiliser des protections individuelles (masques) • Faire surveiller médicalement le personnel • Informer le personnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat d'un aspirateur professionnel pour l'atelier de taille de pierre (fournisseur Ets Dégami), en septembre 2003 • Pour l'usine

<p><u>NUISANCES LIEES AU BRUIT</u> Le bruit est une source d'inconfort qui à terme peut provoquer une surdité irréversible. A court terme, il peut également être une source de risque gênant la compréhension des consignes et en empêchant une parfaite appréhension du milieu (circulation des engins)</p>	<p>Ce risque est notamment lié : Au bruit continu émis par des machines, des compresseurs, des outils, des moteurs. A des bruits impulsionnels et répétitifs causés par des outils travaillant par chocs comme les éclateurs ou les marteaux pneumatiques Les fréquences aiguës émanant des opérations de sciage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter ou supprimer les sources de bruit • Réduire le temps d'exposition du personnel • Installer des protections : capotage caisson cabine • Faire porter des équipements de protection individuelle : casque, bouchons d'oreilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat automatique de disques et lames silencieux • Achat de gants permettant l'atténuation des vibrations
<p><u>PRODUITS, EMISSIONS, DECHETS</u> C'est un risque d'infection, d'intoxication, d'allergie de brûlure provoquée par l'inhalation, l'ingestion ou le contact de gaz ou de particules solides ou liquides. Il peut en résulter à terme des maladies professionnelles</p>	<p>Emission de poussières : sciage, débitage, ponçage, façonnage Utilisation de produits chimiques dangereux : polissage renforcement traitement Emissions de fumées : flammage, échappement Emission de gaz ou de produits volatils</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des émissions de poussière : captation à la source • Limiter l'emploi des produits dangereux • Informer le personnel sur leur utilisation • Penser au stockage et à l'évacuation • Faire porter des protections individuelles : gants lunettes masques 	<ul style="list-style-type: none"> •
<p><u>INCENDIE - EXPLOSION</u> C'est le risque de blessure ou de brûlures lié à un incendie ou à une explosion</p>	<p>Ce risque est peu présent. Il convient toutefois d'être vigilant : A l'utilisation de flammeuse Au stockage ou transport et à l'utilisation des carburants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installer des protections locales isolées : mur et porte coupe-feu, des moyens de détection et d'alarme, des moyens d'extinction • Isoler les zones dangereuses des sources d'énergie. • Etablir un plan d'intervention • Informer le personnel des consignes d'évacuation • Désigner et former des responsables incendies. 	<ul style="list-style-type: none"> •

<p>VIBRATIONS Elles peuvent entraîner un inconfort et donc provoquer une fatigue supplémentaire. A terme elles peuvent être à l'origine d'atteintes plus sérieuses</p>	<p>Les vibrations peuvent être gênantes Dans un véhicule du fait de son état ou de celui des chemins. Lors de l'utilisation d'outils portatifs, foreuses... A proximité de machines provoquant des vibrations importantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Achat de gants pour atténuer les vibrations
<p>ENTREPRISES EXTERIEURES Le risque est lié à la coactivité des deux entreprises ainsi qu'à la méconnaissance des risques que peut faire encourir l'une à l'autre</p>	<p>C'est le cas par exemple pour : L'entretien le nettoyage La maintenance Le transport extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer une inspection commune des lieux de travail • Etablir ensemble les mesures de préventions nécessaires • Communiquer vos consignes de sécurité • Rédiger en commun un permis de feu en cas d'utilisation d'une source de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> •
<p>TRAVAIL ISOLE C'est le risque encouru par un employé travaillant seul pendant une période relativement longue. Cette situation peut être un facteur aggravant des conséquences d'un accident</p>	<p>Il concerne l'ensemble des risques encourus dans l'entreprise mais également les maux résultant de l'état de santé de l'employé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper le personnel d'un système « homme mort » destiné à prévenir automatiquement un poste de sécurité en cas de station couché prolongé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travail à deux en carrière le personnel est muni de téléphone portable
<p>FROID</p>	<p>Il concerne l'ensemble du personnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Equiper les salariés de vêtements chauds 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 05.12.2013 achat de pullovers thermiques et de gilet polaire